



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 mars 2023

**Objet de la délibération**

**ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES : MODIFICATION DES REPRÉSENTATIONS**

Le trente mars deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Alain HASCOËT , HILAL SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY À Yves GUYOT , Joël TRÉCANT À Yves DOUAY , Marie-Françoise CÉREZ À André HARTEREAU , Martine JOURDAIN À Valérie MAHÉ , Anne-Laure LE DOUSSAL À Lisenn LE CLOIREC , Guillaume KERRIC À Gwendal HENRY .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Claudine CORPART désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secretariat de la DGS

**N° 2023.03.003**

## **ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES : MODIFICATION DES REPRÉSENTATIONS**

**Rapporteur : Michèle DOLLÉ**

Par délibérations en dates des 18 juin 2020, 6 mai 2021 et 25 novembre 2021, le Conseil Municipal a désigné les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des établissements scolaires.

A la demande de l'Éducation Nationale, il a été demandé à la Commune de mettre ces désignations en conformité avec l'article D411-1 du Code de l'Éducation relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires qui prévoit notamment que deux élus peuvent intégrer le Conseil d'école :

- Le Maire ou son représentant (Gwendal HENRY étant nommé par arrêté de Madame la Maire),
- Un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.

Pour cette mise en conformité, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Valérie MAHÉ, Adjointe Déléguée au Parcours de l'Enfant et du Jeune, pour représenter le Conseil Municipal au sein des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

**Vu** l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.411-1 du Code de l'Éducation,

**Vu** les délibérations n°D202006011 du Conseil Municipal du 18 juin 2020, n°D202105010 du Conseil Municipal du 06 mai 2021 et n° D202111005 du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 relatives à la modification des représentants dans les établissements scolaires,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 30 janvier 2023,

**Vu** le rapport présenté,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **MODIFIE** la représentation du Conseil Municipal au sein des écoles maternelles et élémentaires de la Commune comme proposé ci-dessus.

**Délibération adoptée par 26 voix pour et 7 voix contre** (Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Julien LE DOUSSAL, Michèle LE BAIL, HILAL SAFAK),

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)